



Département du Rhône

DECISION DU MAIRE N°2023-09

Portant sur la réalisation de prestations complémentaires aux travaux de rénovation thermique et de mise en accessibilité PMR de la salle Pierre Dupeuble à Albigny.

**Prise en application des articles L2122-22 et L2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales**

Le Maire de la commune de Montrottier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la décision du Maire n°2023-05 du 10/07/2023 portant sur la réalisation de travaux de rénovation thermique et de mise en accessibilité PMR de la salle Pierre Dupeuble à Albigny,

Considérant l'opération associée à la rénovation thermique et la mise en accessibilité PMR de la salle Pierre Dupeuble à Albigny,

Considérant les crédits ouverts au budget primitif 2023 – budget principal, à l'opération 84 « BATIMENT ALBIGNY / SALLE PIERRE DUPEUBLE »,

Considérant la nécessité de réaliser des prestations complémentaires aux travaux prévus initialement en plâtrerie et en maçonnerie,

Considérant les propositions financières reçues,

DECIDE

Article 1 :

DE VALIDER les propositions financières suivantes :

- Plâtrerie : BONNET STEPHANE, domicilié 1147, route de Saint-Julien, 69770 MONTROTTIER, pour un montant de 980.00 € HT soit 1 176.00 € TTC,
- Maçonnerie : DUFFET MACONNERIE, domicilié chemin du Raty, 69 770 MONTROTTIER, pour un montant de 750.00 € HT soit 900.00 € TTC.

Article 2 :

DIT que les crédits correspondants ont été prévus au budget primitif 2023 – budget principal, opération 84 « BATIMENT ALBIGNY / SALLE PIERRE DUPEUBLE ».

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception en préfecture
069-216901397-20231006-DE2023-09-AU
Date de télétransmission : 06/10/2023
Date de réception préfecture : 06/10/2023

Fait à Montrottier, le 06/10/2023

Le Maire,

Michel GOUGET



Le Maire, Michel GOUGET, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en préfecture le :

De sa publication sur le site internet de la commune le :

Mairie de Montrottier – Tel 04 74 70 13 07 - Fax 04 74 70 20 39
Email : mairie@montrottier.fr

Accusé de réception en préfecture
069-216901397-20231006-DE2023-09-AU
Date de télétransmission : 06/10/2023
Date de réception préfecture : 06/10/2023